



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2026

L'article 107 de la loi NOTRe modifie les articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes. L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». Cette note répond à cette obligation. Elle sera, comme la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2026, le Budget Primitif 2026 et le Compte Financier Unique 2025 disponible sur le site internet de la mairie de Tresses : www.tresses.org.

Préambule :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. La nomenclature est la M49.

Il doit être voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur (le Maire) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement (retraçant toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services) et une section d'investissement (présentant les programmes d'investissements nouveaux par opération ou par chapitre de la collectivité). Chacune de ces deux sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Budget Primitif Assainissement 2026

Le Budget Primitif Assainissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, réelles et d'ordre pour un montant de **599 000 € : 320 000 € à la section de fonctionnement et 279 000 € à la section d'investissement**.

A Noter que le Budget Primitif est voté avant la fin de l'exercice 2025. Les affectations de résultats, les restes à réaliser et autres écritures de reprises seront portés au Budget Supplémentaire 2026.

I) La section de Fonctionnement

Cette section est votée par chapitre.

a- Les Dépenses de Fonctionnement

Les crédits correspondent en grande partie à ceux ouverts en 2025.

Chapitres	TOTAL BP 2025 + DM	BP 2026
FONCTIONNEMENT	388 384,00 €	320 000,00 €
011 - Charges à caractère général	10 000,00 €	10 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	29 000,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	120 000,00 €	130 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	191 500,00 €	150 000,00 €
66 - Charges financières	20 484,00 €	20 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	16 400,00 €	9 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000,00 €	1 000,00 €

b – Les Recettes de Fonctionnement

Les crédits correspondent en grande partie à ceux ouverts en 2025.

Chapitres	TOTAL BP 2025 + DM	BP 2026
FONCTIONNEMENT	388 384,00 €	320 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	9 000,00 €	9 000,00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	367 984,00 €	311 000,00 €
74 - Subventions d'exploitation	11 400,00 €	

Les recettes au chapitre 70 correspondent à la participation des administrés au réseau d'assainissement collectif.

II) Section d'Investissement

Cette section est votée par opération et hors opération.

a- Les Dépenses d'Investissement

Chapitres et Opérations	TOTAL BP 2025 + DM	BP 2026
INVESTISSEMENT	839 752,57 €	279 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000,00 €	9 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	20 000,00 €	20 000,00 €
Opération 102 - Réseau d'assainissement	809 810,87 €	250 000,00 €
Opération 91501 - Réseaux EU Les Hauts de Tresses	941,70 €	- €

Il est prévu à l'opération 102, des travaux à Pitouret / collège / Mares.

b - Les Recettes d'Investissement

Chapitres	TOTAL BP 2025 + DM	BP 2026
INVESTISSEMENT	839 752,57 €	279 000,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	562 822,95 €	
021 - Virement de la section d'exploitation	29 000,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00 €	130 000,00 €
10 - Dotations divers	117 689,62 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 240,00 €	149 000,00 €

Le solde d'exécution (001) correspond à l'affectation du résultat N-1. Il sera repris au moment du Budget Supplémentaire, le cas échéant.

Le chapitre 040 correspond aux amortissements, la même somme se trouve également au chapitre 042, en dépenses de fonctionnement : 130 k€.

Au chapitre 10, se trouve l'article 1068 qui correspond à l'affectation du résultat N-1. Il sera repris au moment du Budget Supplémentaire.

Un emprunt d'équilibre de 149 k€ est prévu au chapitre 16. Il sera également revu au moment du Budget Supplémentaire.